

Travail de la capacité «Exercer son esprit critique»

classe de 5^{ème}

Education civique

thème "Des êtres humains, une seule humanité"

Ces documents ont été travaillés cette année avec ma classe

Les élèves étudient une forme de discrimination relativement courante en France à partir de deux documents : l'affiche (2005) et le communiqué de la LICRA (2010)

Ces documents indiquent :

- que les discriminations existent ;
- que des moyens sont déployés pour les combattre ;
- que ce combat n'est pas nouveau.

Ces moyens prennent appui sur la loi française contre le racisme (1972) et sur la constitution française (1958)

Au cours de ce travail, les élèves exercent leur esprit critique de plusieurs manières :

1)En décryptant l'affiche qui contient de nombreux implicites pour en comprendre le message :

Il leur faut identifier l'émetteur et les lieux de réception de l'affiche (qui peut aussi figurer sous forme d'encart dans la presse) ;

Remarque : l'affiche a parfois été comprise "au premier degré" car elle a été perçue comme un panneau d'entrée de discothèque et donc le contresens a été complet.

2)En travaillant sur l'objectif de la campagne d'affichage :

Sert-elle à combattre les discriminations ou seulement à informer et sensibiliser ? Ce "pseudo-débat" doit leur faire comprendre qu'informer, c'est déjà combattre.

3)En mettant en perspective les documents :

L'affiche date de 2005, le communiqué de 2010 : donc les discriminations persistent et ce combat est de longue durée.

4)En prenant position sur l'affiche :

Le message leur semble-t-il clair, leur semble-t-il efficace ?

En 5^{ème}, tout ce travail doit être guidé par un questionnement serré.

Antoine Durand, mars 2011



Document 1, affiche de la LICRA, 2005

LICRA : ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

Document 2, communiqué de presse de la LICRA

Mercredi 06 octobre 2010 à 14 heures s'ouvre au Tribunal correctionnel de Châlons-en-Champagne le procès qui déterminera les responsabilités de la société SEJAC, SARL gérante de « L'Alegra », au regard d'une pratique discriminatoire à l'entrée de cet établissement de nuit.

La licra, partie civile dans cette affaire, sera représentée par Me François Sammut.

Cette procédure fait suite à une opération de « testing » concluante, organisée le 22 janvier 2010 par la licra de Châlons-en-Champagne en partenariat avec le pôle anti-discriminations du parquet, à l'entrée de la discothèque « L'Alegra ».

Au-delà des résultats du procès, la licra demande aux pouvoirs publics et au corps judiciaire de prendre réellement la mesure de ces pratiques délictueuses en favorisant une pénalisation accrue des auteurs et en renforçant les politiques de prévention face à ce phénomène.

Document 3 : extrait de la loi française contre le racisme, 1972

“Ceux qui auront incité à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une religion déterminée, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 750 à 45 000 euros.”

Document 4 : extraits de la constitution française de 1958

article 1 : “La France assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion.”

article 3 : “Sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes.”